



Reisdorf, le 30 octobre 2024

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme 2^{ième} publication

Il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 24 octobre 2024 le conseil communal a approuvé une modification ponctuelle du PAG et du PAP QE concernant des fonds situés au lieu-dit extension du « campus scolaire » à Reisdorf.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ladite décision est affichée à partir du 31 octobre 2024 jusqu'au 15 novembre 2024 inclus à la maison communale de Reisdorf où le public peut en prendre connaissance.

Les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal conformément à l'article 16 doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours du présent affichage, sous peine de forclusion.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,